

- La plupart des tarifs imposés par le Canada et le Mexique respectivement seront éliminés sur une période de dix ans. Dans de nombreux cas, les tarifs sont éliminés plus rapidement. L'élimination plus rapide des tarifs porte sur certains produits importés qui intéressent le Canada comme les engrais; le soufre; les lingots d'aluminium; les machines agricoles de construction et les machines utilisées dans l'exploitation des ressources; le matériel ferroviaire et industriel; certains articles en pâte de bois et en papier; l'équipement de télécommunications; les habitations usinées; les cartes imprimées; l'équipement médical et les pièces automobiles.
- Les dispositions en matière d'accès au marché comprennent de nouvelles règles concernant le drawback des droits de douane, accordant aux fabricants canadiens une plus grande marge de manoeuvre dans l'utilisation d'intrants provenant de pays tiers, lorsque ces intrants sont incorporés dans des produits manufacturés exportés vers d'autres pays signataires de l'ALENA.
- Les disciplines concernant l'administration douanière sont grandement améliorées. Des règles précises sont établies sur la façon dont l'Accord sera interprété et administré par les autorités douanières, et des procédures précises seront établies en ce qui concerne le règlement des griefs.

Définitions

Drawback des droits de douane : Remboursement total ou partiel par un gouvernement des droits ou taxes d'importation, lorsque les biens importés sont réexportés ou incorporés dans d'autres produits destinés à l'exportation.

Exemption des droits de douane : Exonération, partielle ou totale, des droits de douane applicables aux produits importés, lorsque certaines conditions sont respectées.

Clause de sauvegarde ou disposition sur le retour au droit NPF : Disposition d'un accord commercial bilatéral ou multilatéral autorisant une nation signataire à suspendre temporairement l'application d'un tarif ou d'autres concessions lorsque des importations causent ou menacent de causer un préjudice aux producteurs de produits nationaux concurrentiels.

Sauvegarde d'urgence : Mesures qui prennent la forme de droits additionnels ou de contingents d'importation appliqués à des importations échangées loyalement qui causent néanmoins ou menacent de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux.

Exemption : Dispositions des accords commerciaux qui exemptent des produits en particulier ou des cas particuliers de l'application d'une règle générale.

- Les règles d'origine ont été remaniées de manière à ce que leur application soit plus transparente et plus sûre, réduisant les possibilités de différends résultant de différences d'interprétation et d'application.
- L'ALENA protège davantage l'industrie canadienne des véhicules automobiles et des pièces et offre de nouvelles possibilités aux entreprises et aux travailleurs canadiens